

**Agence
de développement
de réseaux locaux
de services de santé
et de services sociaux**



Mémoire relatif au projet d'établissement d'un
lieu d'enfouissement sanitaire à
Saint-Cyrille-de-Lessard
déposé au
Bureau d'Audiences Publiques sur
l'Environnement (BAPE).

Rédigé par :
Pierre Lainesse, M. Sc. Env.
Conseiller en hygiène du milieu
Direction de santé publique Chaudière-Appalaches

26 AVRIL 2005

CONTEXTE DU MÉMOIRE

Compte tenu de sa mission et de ses orientations générales, la Direction de santé publique (DSP) Chaudière-Appalaches a tenu à présenter un mémoire au Bureau des Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE) afin de contribuer, en autant que faire se peut, à la bonification du projet actuel d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à Saint-Cyrille-de-Lessard.

LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE ET SA MISSION

Comme son nom le laisse entendre, la Direction de santé publique Chaudière-Appalaches a pour mandat de veiller sur la santé de la population dans la région Chaudière-Appalaches. En vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, le Directeur de santé publique est notamment responsable d'identifier dans sa région les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population et de voir à ce que des mesures appropriées de prévention et de protection soient mises en place.

De manière générale et préférentiellement, une Direction de santé publique agit en mode préventif, c'est-à-dire avant que l'on ne constate une détérioration de la santé. L'environnement constituant un des grands déterminants de la santé, la DSP Chaudière-Appalaches est dotée d'une équipe dont un des objectifs consiste à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de l'environnement physique dans l'optique d'une optimisation de la santé et de la qualité de vie de la population de son territoire.

L'INTÉRÊT QUE LA DSP CHAUDIÈRE-APPALACHES PORTE AU PROJET

À l'intérieur de son champ de compétence, la DSP Chaudière-Appalaches s'intéresse au projet sous plusieurs angles reliés plus ou moins directement à la santé. L'importance de la quantité des matières inutilement enfouies, l'importance du camionnage et de ses impacts tant sur la sécurité, sur l'ambiance sonore que sur la qualité de l'air, le rejet de lixiviat et ses impacts sur la qualité du cours d'eau servant de source d'eau potable sont quelques uns des éléments environnementaux qui font l'objet du présent mémoire.

LA RÉDUCTION DE MATIÈRES ENFOUIES INUTILEMENT

D'entrée de jeu, il est important de souligner que depuis plusieurs années, de très importantes quantités de matières facilement valorisables sont inutilement enfouies dans l'actuel LES du territoire à l'Anse-à-Gilles et, si la tendance se maintient, continueront de l'être pour les années futures dans le prochain LES désigné. S'il n'y avait pas eu d'enfouissement d'autant de matières valorisables, nous ne serions probablement pas ici aujourd'hui, sous une certaine pression, à évaluer les impacts sur l'établissement d'un nouveau LES.

Toute cette introduction pour dire que ce qui semble tellement logique nous apparaît insuffisamment appliqué. À notre avis, la réduction des problèmes à la source constitue l'investissement le plus rentable qui soit tant dans le domaine de l'environnement que dans le domaine de la santé. Sans trop vouloir insister sur le passé, force est d'admettre que les résultats de réduction passés se sont avérés plutôt faibles. Il ne faudrait donc

pas que le passé soit garant de l'avenir. À cet égard, la prise de connaissance du dossier ne nous a pas convaincu que les acteurs de la gestion des déchets, tant la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet et Montmagny (RIGMRIM), les municipalités membres que les MRC impliquées, changeraient diamétralement et verraient à s'assurer d'une réduction vraiment optimale des matières qui seront enfouies à ce LES.

À titre d'exemple de ce qui ne nous convainc pas, soulignons le fait que la RIGMRIM prévoit une stabilisation du tonnage pendant que l'Institut de la statistique du Québec prévoit une diminution de la population de l'ordre de 10%. Ce qui, au pro rata de la population, revient à dire que la RIGMRIM projette que l'enfouissement per capita devrait augmenter de 10% durant la période dite de stabilisation. Par ailleurs, la lecture de l'étude d'impact nous a fait découvrir que les objectifs de réduction sont inférieurs aux objectifs généraux demandés par Recyc-Québec et/ou le ministère de l'Environnement (MENV). Ce qui nous inquiète le plus c'est que l'enthousiasme ne semble pas y être et que les engagements ne sont pas clairement édictés. Ainsi, les objectifs annoncés par la RIGMRIM ne semblent inscrits qu'à titre d'intentions mais sans grande conviction qu'ils soient réellement atteints. Il y aura des efforts consentis, certes, mais il y aura aussi place à des excuses comme celles entendues lors de la première partie des audiences à savoir que les efforts municipaux coûtent cher et ne sont pas assez supportés, qu'il faut du temps pour mettre les choses en place, etc... Les engagements fermes pour une réduction optimale des matières à enfouir ne nous semblent pas vraiment encore au rendez-vous.

ÉLOIGNEMENT DU CENTRE DE MASSE

Au cours de la première partie de l'audience publique, des questions ont été posées concernant la localisation optimale pour l'établissement d'un LES qui devrait se situer le plus près possible du centre de masse, là où la majorité de la production des matières à enfouir se situe. La DSP Chaudière-Appalaches est en accord avec ce principe.

L'éloignement du centre de masse, comme ce serait le cas pour le LES à Saint-Cyrille-de-Lessard, implique un accroissement du nombre cumulé de kilomètres effectué par camions sur l'ensemble du territoire concerné avec tous les impacts que cela implique. L'éloignement significatif du centre de masse entraîne dans son sillage plus d'émissions atmosphériques de gaz d'échappement à l'époque où la société tente de les diminuer. L'augmentation globale du camionnage sur les routes du territoire entraîne une plus grande exposition de la population à une ambiance sonore dégradée ainsi qu'au risque déjà présent d'accidents de la route. De plus, les coûts supplémentaires entraînés par l'éloignement du centre de masse implique le déboursé de sommes d'argent qui pourraient, plus pertinemment, être réacheminées vers des efforts accrus de réduction par exemple.

La DSP ne souhaite pas nécessairement s'inscrire en faux contre la localisation du LES à Saint-Cyrille-de-Lessard. Cependant, en soulignant que la localisation n'est pas optimale, la DSP souhaite sensibiliser la RIGMRIM et le BAPE au fait que des mesures d'atténuation proportionnelles aux impacts supplémentaires reliés à l'éloignement du centre de masse devraient être identifiées. Par exemple, on pourrait dès avant l'ouverture du lieu, initier dans les municipalités où cela s'avère possible une réduction

de la fréquence de prélèvement des matières à enfouir de manière à ce que le camionnage global ne soit pas plus élevé au nouveau lieu qu'il ne l'est actuellement. L'imposition d'un quota sur le nombre de camions autorisés à pénétrer au lieu d'enfouissement ne pourrait-elle pas constituer une mesure d'atténuation?

BRUIT

Le bruit est un contaminant de l'environnement de plus en plus omniprésent dans notre environnement. Il ne cesse d'augmenter avec le développement économique des dernières années. Aussi, les organismes de santé reconnaissent de plus en plus la nuisance et les dommages que le bruit environnemental peut causer. Le bruit constitue non seulement une gêne mais une menace pour la santé des personnes qui y sont trop exposées.

Le bruit environnemental, selon son importance, constitue un réel problème de santé publique. Il peut notamment perturber le sommeil par des retards dans l'endormissement, des réveils durant la nuit, des changements de stades dans le sommeil. À son tour, la perte dans la qualité et la quantité de sommeil entraîne, le lendemain, des conséquences notables comme l'attention réduite lors de situations d'apprentissage, une augmentation du risque d'accidents domestiques, une productivité réduite au travail, une fatigue diurne. D'autres effets de nature psychologique sont aussi associés au sommeil perturbé.

Le bruit relié au camionnage sur la route 285 traversant la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard, constitue déjà un problème. Selon les périodes de l'année, il faut savoir que cette route sert déjà au passage ininterrompu, jour et nuit, de camions qui acheminent les arrivages de billes de bois en provenance de l'île Anticosti jusqu'à une scierie à Daaquam.

L'étude de bruit effectuée, sur une base modélisée, dans le cadre de l'étude d'impact estime que le bruit moyen le long de la route 285 se situerait entre 56,6 dBA et 60,4 dBA et que le passage additionnel quotidien, si le LES s'implantait à Saint-Cyrille-de-Lessard, d'une douzaine de camions (aller et retour) contribuerait à en augmenter le niveau sonore de 2 à 3 décibels en le portant entre 59,1 dBA et 61,7 dBA. À cet égard, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a publié des lignes directrices pour la lutte contre le bruit ambiant qui indiquent qu'un niveau sonore dans les espaces extérieurs de 55 dBA le jour ou 50 dBA la nuit représentent une nuisance réelle pour la communauté exposée en zone résidentielle. Or, ces niveaux sont non seulement atteints, voire dépassés, le transport relié au projet actuel de LES fera en sorte que le niveau sonore augmentera sensiblement.

Compte tenu de l'importance qu'il faut accorder à la nuisance due au bruit, la DSP désire indiquer qu'elle n'est pas d'accord avec l'interprétation faite par le promoteur à savoir que la nuisance serait négligeable. Au contraire, parce qu'une addition de l'ordre de 3 décibels correspond au doublement de la puissance sonore déjà émise, nous estimons que dans les circonstances déjà en place à Saint-Cyrille-de-Lessard, la nuisance additionnelle vécue par les citoyens de la municipalité sera non négligeable. Compte tenu de la capacité de réduction du bruit intrinsèque aux bâtiments, la nuisance pourrait l'hiver être considérée comme modérée à faible pendant que tout au long des saisons où on ouvre les fenêtres et qu'on utilise les balcons et les cours, la nuisance devrait être considérée de moyenne à élevée.

Dans cette optique, il faut chercher à mettre en place toutes les mesures d'atténuation raisonnables possibles. Toujours en rapport avec le message initial de ce mémoire, toute solution allant dans le sens de la diminution de l'enfouissement inutile des matières ayant leur potentiel de valorisation ira de facto dans le sens de la diminution du camionnage autour du lieu d'enfouissement.

D'autres solutions, dont les bénéfiques sont difficiles à quantifier et à contrôler peuvent aussi éventuellement contribuer à une atténuation de la nuisance BRUIT. Par exemple, la limite de vitesse de 50 km/h dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard pourrait être prolongée un peu plus de part et d'autre vers l'extérieur du village. L'idée d'une zone de transition, à 70 ou 80 km/h, pourrait aussi être envisagée entre la zone de 90 km/h et la zone de 50 km/h. La municipalité pourrait interdire l'utilisation de freins moteur tandis qu'une attention particulière pourrait être portée à l'entretien optimal de la chaussée dans le secteur urbanisé du village de Saint-Cyrille-de-Lessard. Un aménagement paysager amélioré par la plantation d'arbres partout où la configuration le permettrait pourrait contribuer à une certaine absorption de l'énergie sonore tout en contribuant à compenser la perte de biomasse reliée au déboisement du LES.

En ce qui a trait à la vitesse maximale à respecter, l'inclusion dans les contrats avec les entreprises de camionnage d'une clause relative au respect obligatoire des limites de vitesses ne pourrait-il pas être envisagé?

TRAUMATISMES DE LA ROUTE

Les traumatismes de la route constituent l'une des plus importantes problématiques de santé publique au Québec. Ces dernières années, la route est responsable annuellement au Québec d'environ 50,000 victimes d'accidents corporels dont plus de 5,000 blessés graves et plus de 700 décès. La région Chaudière-Appalaches se distingue tristement en contribuant à environ 10% des décès de la route et plus de 6 % des blessés graves pendant que son poids démographique ne représente que 5%.

Sans avoir statué sur le bilan des traumatismes de la route survenus spécifiquement sur la route 285 dans le secteur de Saint-Cyrille-de-Lessard, il appert que la prévention est essentielle surtout dans le contexte où le bilan global régional se situe désavantageusement au-dessus de la moyenne provinciale.

Au cours de la première partie des audiences, nous avons entendu le président de la RIGMRIM et maire de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard avancer qu'il pourrait éventuellement y avoir des compensations financières de l'ordre de 2\$ la tonne à sa municipalité comme redevances pour l'hébergement du LES. Cette intéressante source de revenus pourrait avantageusement être réinvestie en mesures d'atténuation comme par exemple le prolongement des trottoirs, de chaque côté, à la totalité du village ou leur entretien hivernal de manière à ce qu'en aucun cas des piétons aient à marcher dans la rue qui, somme toute, n'est pas une rue mais la route 285 avec son pourcentage élevé de véhicules lourds. Une telle mesure préventive nous apparaît peu coûteuse d'autant qu'elle s'autofinancerait.

PROTECTION DE LA SOURCE D'EAU POTABLE

La protection de la prise d'eau potable constitue un enjeu clé de ce projet. Normalement, cette préoccupation toute légitime se situe en tête de liste des préoccupations de la DSP Chaudière-Appalaches. Si la préoccupation est présentée à ce stade-ci du mémoire, cela ne signifie pas que nous lui accordons moins d'importance mais plutôt, qu'à notre avis, la question a été abordée avec beaucoup de sérieux. Il reste quand même des enjeux résiduels à considérer.

L'intérêt des citoyens de la municipalité de L'Islet portent à la protection de leur nouvelle prise d'eau potable nous rassure. Une ressource aussi vitale se doit d'être protégée adéquatement. La localisation de cette prise d'eau potable met en lumière que ce que l'on fait en amont d'un endroit a des impacts potentiels en aval.

En ce qui a trait à la protection de la prise d'eau potable située à 17 kilomètres en aval du LES contre des impacts négatifs éventuels en lien avec le rejet de lixiviat, la DSP Chaudière-Appalaches reconnaît qu'il y a plusieurs niveaux de mesures sécuritaires mises en place. Les objectifs environnementaux de rejets (OER) à respecter, la détermination d'un débit minimum dans le cours d'eau pour pouvoir y rejeter le lixiviat et la mise en place d'un contrôle quasi continu de plusieurs paramètres du lixiviat avant de le rejeter constituent des mesures préventives initiales assez solides pour la prise d'eau. De plus, il y a la capacité technologique de l'usine de traitement d'eau de L'Islet qui est en mesure d'absorber, le cas échéant, certaines variations de qualité d'eau brute; que ces variations soient dues à la nature ou à une combinaison de sources anthropiques comme le lixiviat, la pisciculture ou encore les rejets non traités de résidences isolées (ex : les chalets).

Afin de rassurer les citoyens, la DSP Chaudière-Appalaches désire mentionner qu'elle reconnaît la valeur et la crédibilité scientifiques des OER en ce qui a trait à la protection de la santé humaine. Même s'ils sont élaborés par un autre ministère, ils tiennent compte non seulement de la protection de l'environnement végétal et animal mais aussi de l'environnement humain. La DSP Chaudière-Appalaches en profite pour souligner la compétence du MENV à cet égard.

Par ailleurs, advenant une situation prolongée dans le temps où le lixiviat ne rencontrerait pas les OER, la capacité du bassin de rétention ne nous est pas apparue très grande. À titre d'exemple, un tel cas pourrait se produire avec un dépassement du critère pour l'azote ammoniacal. Dans un tel contexte où le lixiviat hors critère ne pouvait être rejeté dans le cours d'eau récepteur, il resterait l'alternative de pomper ce lixiviat dans des camions et de le transporter vers des lieux de traitement dans la région.

Le maillon qui nous apparaît faible et qui peut facilement être renforcé est le fait que des contrats entre la RIGMRIM, des transporteurs et les gestionnaires de bassin de traitement ne sont pas encore pré signés. Aussi, la pertinence ou non d'un dimensionnement accru du bassin de rétention pourrait pour le moins être réévaluée. À noter que le pompage du lixiviat et son acheminement vers des bassins autorisés constituerait un ajout de camionnage incluant les impacts mentionnés précédemment.

De manière générale, moins on enfouit de matières putrescibles et hydrophiles meilleures sont les conditions pour obtenir un lixiviat peu concentré. Ainsi, toujours dans l'optique de réduire l'enfouissement inutile de matières valorisables, les acteurs concernés par la gestion saine des déchets devraient intensifier leurs efforts de réduction des matières putrescibles. L'éducation et le soutien au compostage résidentiel constitue une des clés, mais non la seule, de cette réduction.

CONSIDÉRATIONS RELIÉES

Les discussions sur le rejet de lixiviat et toutes les précautions qui en découlent nous amènent à soulever le fait que des efforts de cohérence pourraient être mis en place afin de s'assurer que d'autres sources potentielles de rejet en amont de la prise d'eau potable soient elles aussi équitablement prises en considération.

À cet égard, la présence d'une pisciculture en aval du LES mais en amont de la prise d'eau nous amène à souhaiter, en toute cohérence avec le suivi environnemental que le promoteur du LES effectuera afin de sauvegarder la qualité de ses installations, qu'un suivi environnemental adapté aux rejets de la pisciculture soit mis en place afin de sauvegarder la qualité de l'eau brute de la prise d'eau potable.

Dans un même ordre d'idée, la présence de chalets tout le long du cours d'eau menant à la prise d'eau potable de L'Islet pourrait faire l'objet d'un regard de leurs installations septiques afin de s'assurer que des effluents ne se retrouvent dans le cours d'eau. Un programme d'inspection et de mise aux normes de ces chalets pourrait très bien faire l'objet d'un projet spécial.

L'idée générale de ces considérations étant de réduire de manière optimale les rejets de matière organique d'origine anthropique en amont de la prise d'eau potable de L'Islet.

CONCLUSION

De manière générale la DSP Chaudière-Appalaches ne s'oppose pas à l'acceptation du projet de LES dans la municipalité de Saint-Cyrille-de-Lessard. Cependant, plusieurs considérations devraient être prises en compte afin que certains impacts du projet soient minimisés dans le sens d'une recherche de solutions de moindre impact.

Les efforts de réduction annoncés ne sont pas tous aux niveaux que l'on pourrait qualifier d'optimaux tandis que les engagements pour y arriver ne sont pas tous au rendez-vous. Peut-on vraiment croire que la réduction des matières inutilement enfouies se réalisera à un rythme optimal? À cet égard, la DSP estime que la réduction à la source de l'enfouissement inutile de matières valorisables, constitue la meilleure clé pour réduire l'importance des impacts reliés directement ou indirectement à la santé.

Afin de contrer les effets négatifs reliés à sa localisation décentrée par rapport au centre de masse, le projet de LES devrait être soumis à des exigences particulières obligeant le promoteur à limiter le camionnage de manière proportionnelle à ce que la situation aurait donné si le LES avait été localisé près du centre de masse. Ainsi, les impacts reliés au transport tels le bruit, les risques d'accident, les émissions de gaz d'échappement, seraient ramenés à des proportions globalement similaires aux impacts si le LES avait été plus centralisé.

Finalement, les mesures afin de protéger la prise d'eau potable semblent raisonnables quoique bonifiables à certains égards. Un meilleur dimensionnement du bassin de rétention du lixiviat fait partie de mesures possibles tandis qu'un suivi environnemental de la pisciculture et un programme d'inspection des installations septiques des chalets le long du cours d'eau constituent d'autres mesures de bonification envisageables.

Par le dépôt de ce mémoire, la DSP Chaudière-Appalaches espère avoir contribué à circonscrire raisonnablement les impacts appréhendés sur l'environnement et la santé et, dans la mesure du possible, avoir contribué à la bonification du projet.
